

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : 13 octobre 2020
DATE D'AFFICHAGE : 13 octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 28
VOTANTS : 28

NUMERO 84

OBJET :

Modification simplifiée n° 2 du PLU – Modalités de mise à disposition du dossier au public

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, GERARD, LAURENT, FALLIK, Mme BADOUX, M. BELHADJ, Mmes MAUGUEN, PERRIERE, LEVEILLE E, MORISSEAU, EL MOUJOURDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX ;

Absents excusés :

Mme PRUNEAU (ayant donné procuration à M. SOLHEID)

M. SOLHEID est élu Secrétaire de séance.

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, expose que la modification simplifiée n° 2 du PLU,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.453.37, L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sully-sur-Loire approuvé le 21 décembre 2017 ;

Considérant que le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 juillet 2019 ;

Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU vise à apporter au règlement écrit et graphique des corrections d'erreurs matérielles, mais aussi des ajustements mineurs pour une règle moins restrictive et mieux adaptée à la réalité du terrain.

Au travers des modifications de forme, de la reformulation des règles de l'actuel règlement au regard du nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) approuvé le 13 juin 2018, de l'ajout de nouvelles règles et le retrait d'autres, ce projet n'apporte que des modifications mineures au PLU. Son économie générale n'est pas affectée et les règles d'urbanisme demeurent adaptées au plus près des objectifs définis lors de l'élaboration du PLU.

Le projet comprend notamment :

- la correction des erreurs matérielles du plan de zonage ;
- des modifications du plan de zonage, telle que le rattachement d'une partie de secteur Ui au secteur Ub pour y classer notamment les habitations existantes, et la création de plusieurs secteurs Ue pour identifier dans la zone Ub les équipements d'intérêt collectif ;
- la modification du règlement : Une des particularités du règlement est la division en secteurs de l'ensemble de la zone urbaine. Le projet de modification prévoit une forme plus fluide, des dispositions différentes sur les implantations, hauteurs et aussi une réglementation des extensions en zone A et N ;
- la création d'un sous-secteur Uik pour intégrer les obligations réglementaires imposées à la société SWISS KRONO.

Le Conseil Municipal,

le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

DECIDE

Articler 1^{er} :

de mettre le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020 inclus.

Article 2 :

de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 3 :

un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 :

le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.sully-sur-Loire.fr/.

Article 5 :

toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU auprès de la mairie de Sully-sur-Loire.

Article 6 :

à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Article 7 :

la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant la mise à disposition.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Transmise à la Préfecture d'Orléans le :

Affichée en Mairie le : 22 OCT. 2020

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc BELEAU



Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc RIGLET

22 OCT. 2020

Bienvenue Yasmine CHALUVEAU RT / MAIRIE DE SULLY SUR LOIRE

Accueil | Administration | Préférences | Aide | Décommission

Actes en cours | Création d'acte | Recherche

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Acte à classer

Imprimer Envoyer

del2020084

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classe

Identifiant FAST ASCL_2_2020-10-22T14-36-25.00 (MI226050277)

Identifiant unique de l'acte 045-214503153-20201022-del2020084-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 84-2020 Modification simplifiée n. 2 du PLU - Modalités de mise à disposition du dossier au public

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2 Urbanisme
2.1 Documents d'urbanisme
2.1.2 Plans
2.1.2.1 d'Occupation des Soils

Acte : 662020084.PDF

Multimédia : oui

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler Classer

Préparé
Transmis
Accusé de Réception

Date 22/10/20 à 14:36
Date 22/10/20 à 14:36
Date 22/10/20 à 14:41

Par CHALUVEAU YASMINE
Par CHALUVEAU YASMINE

Bienvenue Yasmine CHALUVEAU RT / MAIRIE DE SULLY SUR LOIRE

Accueil | Administration | Préférences | Aide | Décommission

Actes en cours | Création d'acte | Recherche

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : Délibération 84-2020 Modification simplifiée n. 2 du PLU - Modalités de mise à disposition du dossier au public

Date de transmission de l'acte : 22/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2020

Numéro de l'acte : del2020084 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20201022-del2020084-DE

Date de décision : 22/10/2020

Acte transmis par : Yasmine CHALUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2 Urbanisme
2.1 Documents d'urbanisme
2.1.2 Plans
2.1.2.1 d'Occupation des Soils